



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

| Délibération n° 2025-05  |                                    |  |
|--|------------------------------------|--|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19  | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2025 |
| TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation |                                    |  |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0                                      |                                    | Abstention : 0                                       |

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 20 janvier 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à ROUBY Bernard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir PAULY Geneviève, SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h35 ; BERGES Sylvie, à 18h40 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.




---

#### **RAPPORT N° 5 : ADHESION AUX SERVICES D’AFFILIATION GLOBALISEE AGAP PRO**

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Verniolle à la centrale de référencement AGAP'PRO. Cette dernière est une centrale d'achats ayant pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de son expertise en matière d'achat de denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration de menus. Elle constitue une centrale de référencement de produits alimentaires et non alimentaires au service des structures de restauration collective.

A la suite d'une note juridique commandée par AGAP PRO, il convient de faire évoluer les conditions d'adhésion avec cet établissement. S'agissant d'une centrale de référencement privée, les acheteurs publics ne peuvent avoir directement recours aux services d'AGAP PRO que dans la mesure où ils respectent les dispositions du code de la commande publique. Les modalités de recours à AGAP PRO sont différentes en fonction des seuils de publicité et de mise en concurrence que chaque adhérent public doit vérifier au préalable. Lorsque le montant est inférieur à 40 000€ HT, l'acheteur public peut sélectionner les fournisseurs

sur la base du catalogue de fournisseurs. Lorsque le besoin en matière de fourniture de biens est supérieur à 40 000€ HT, plusieurs modalités sont envisageables :

- Soit la commune confie un mandat à Agap'Pro afin qu'une procédure de publicité et mise en concurrence soit lancée Agap'Pro pour son compte
- Soit la commune décide de lancer elle-même la procédure de consultation

Le projet de contrat figure en annexe au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'adhésion aux services d'affiliation globalisée de la commune à la centrale de référencement Agap'pro
- m'autoriser à signer ledit contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la convention de service « affiliation globalisée » avec la société AGAP'PRO dont le siège est situé 4 rue de Béguéy à Tresses (Gironde) pour une durée déterminée de trois ans.

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer la convention et tout pièce afférente à ce dossier

|   |  |
|---|--|
| <p>Le Maire<br/>Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance<br/>Bernard ROUBY</p>  |
|---|--|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai